



Madame Isabelle LAMOUR Presidente

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME Tour Gallieni 36, avenue Général de Gaulle 93170 BAGNOLET

Paris, le 3 0 DEC. 2016

Affaire suivie par : Roland MORIN Téléphone : 01 40 45 91 54 N° Agrément : NA-000-15-00152-02

Madame la Presidente,

Vous avez bien voulu me soumettre une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'accueillir quarante volontaires en 2017.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre demande, j'ai décidé de vous délivrer un agrément modifié. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, l'Agence se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Je vous rappelle que cet agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 14 juillet 2018.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers l'application extranet baptisée « ELISA » grâce à l'habilitation qui a été délivrée par la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement dont vous relevez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Presidente, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du président de l'Agence du Service Civique La directrice générale de l'Agence du Service civique

Helène PAOLETTI





## Décision n° NA-000-15-00152-02

# Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

## Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre ler bis :

Vu la décision NA-000-15-00152-00 délivrée le 15 juillet 2015 et la décision modificative NA-000-15-00152-01 délivrée le 7 mars 2016 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de la FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME.

## Décide:

## Article 1er

L'article 3 de la décision NA-000-15-00152-01 délivrée le 7 mars 2016 est ainsi modifié :

### Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 est fixée à 320 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 195 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

#### Article 2

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

#### Article 3

La directrice générale de l'Agence du Service Civique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2016

Par délégation du président de l'Agence du Service Civique La directrice générale de l'Agence du Service civique

Hélène PAOLETTI

# Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 1 du présent avenant soit :
  - 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  - 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 3<sup>ème</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2<sup>ème</sup> année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 1 du présent avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								_
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2017	0	0	1	0	0	0	0	1
02/2017	0	0	1	0	0	0	0	1
03/2017	0	0	1	0	0	0	0	1
04/2017	0	0	2	0	0	0	0	2
05/2017	0	0	3	0	0	0	0	3
06/2017	0	0	5	0	0	0	0	5
07/2017	0	0	2	0	0	0	0	2
08/2017	0	0	5	0	0	0	0	5
09/2017	0	0	6	0	0	0	0	6
10/2017	0	0	7	0	0	0	0	7
11/2017	0	0	7	0	0	0	0	7
TOTAL	0	0	40	0	0	0	0	40
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	320	0	0	0	0	320
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	195	0	0	0	0	195